



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
7 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
9 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
10 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
11 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
12 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
13 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
14 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
15 ENTRELACS	T COCHET Claire	
16 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
17 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
18 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
19 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
20 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
21 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
22 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
23 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
24 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
25 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
26 LE MONTCEL	S APPELL Clarence	
27 MERY	T FONTAINE Nathalie	
28 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
29 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
30 ONTEX	T CARRIER Christiane	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
38 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
40 VOGLANS	T BERNON Martine	
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS

MOUGNIOTTE Alain

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 5 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2024

Exécutoire le : - 7 FEV. 2024

Publiée / Notifiée le : - 7 FEV. 2024

Visée le : - 7 FEV. 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président de Grand Lac

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Une modification des délégations est proposée, afin d'intégrer un nouveau montage en matière de commande publique : le système d'acquisition dynamique.

Le Système d'Acquisition Dynamique permet de présélectionner des candidats durant toute sa durée de validité (allant de 4 à 8 ans selon la pratique), pour ensuite les mettre en concurrence lors de l'émission de chaque marché spécifique, afin qu'ils proposent une offre sur la catégorie (lot) sur laquelle ils ont candidaté.

Le choix de recourir au Système d'Acquisition Dynamique permet de satisfaire les délais plus rapidement (seulement 10 jours de consultation au stade de l'offre, contrairement à 3 semaines pour un marché subséquent), de disposer de l'offre la plus compétitive au moment du besoin, ainsi que d'une sécurité d'approvisionnement.

Il est ainsi proposé d'intégrer cette notion dans le tableau des délégations au Bureau et au Président, sur la base des mêmes seuils que ceux fixés pour les marchés et accords-cadres.

Il est par ailleurs proposé de déléguer au Président les conventions et avenants liés à la responsabilité élargie du producteur (REP) passés par Grand Lac avec les organismes agréés et les repreneurs. Ces contrats relèvent actuellement du Bureau communautaire ; une délégation au président permettrait d'être plus réactif quant à la passation de ces contrats, qui permettent notamment d'obtenir des financements des éco-organismes. Il est précisé que ces contrats n'emportent pas d'engagement financier de Grand Lac, qui perçoit au contraire des aides, financières ou opérationnelles, permettant de faciliter le tri et le traitement des matériaux.

Il est précisé que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les nouvelles délégations proposées sont les suivantes :

COMPETENCES	BUREAU DE COMMUNAUTE	PRESIDENT
<p align="center">FINANCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes de subventions. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Emprunts ou avances</u> : Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire, ainsi que les contrats de remboursement anticipé. Sont incluses dans cette délégation les lignes de trésorerie. • Restitutions de Versement Transport. • Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services. • <u>Versement des aides et subventions aux particuliers et aux copropriétés</u> : La politique générale d'attribution et l'attribution des autres aides ne figurant pas dans la présente colonne (associations, fonds de concours, entreprises, etc.) relèvent du conseil communautaire.
<p align="center">COMMANDE PUBLIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés / accords-cadres (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique de fourniture et de services :</u> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants (à l'exception de ceux n'impliquant pas de plus-value financière, relevant de la 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés / accords-cadres (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique de fourniture et de service :</u> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

	<p>compétence du Président), dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés / accords-cadres (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique de travaux :</u> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants (à l'exception de ceux n'impliquant pas de plus-value financière, relevant de la compétence du Président), des marchés/accords cadre de travaux dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées des marchés de fourniture et de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Conventions de groupement de commandes et toutes conventions de maîtrise d'ouvrage multiples (co-maîtrise d'ouvrage, mandat, ...).</u> • <u>Conventions de prestation de service.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés / accords-cadres (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique de travaux :</u> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fourniture et de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour l'ensemble des marchés publics / accords-cadres / marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique, y compris pour ceux supérieurs aux seuils des procédures formalisées dont la passation relève normalement du Bureau communautaire :</u> <p>Prendre toute décision concernant les avenants n'impliquant pas de plus-value financière.</p> <p>Prendre toute décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite.</p>
<p>URBANISME ET HABITAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de dépôts de demande d'autorisations d'urbanisme et demandes d'autorisation de défrichement. • Versement des aides définies dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général. 	
<p>PATRIMOINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti, dans le cadre du budget. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Droit de Préemption</u> : usage, rejet, négociation, délégation, etc ... et ce, pour autant que prévu au Budget ou

	<ul style="list-style-type: none"> • Décider des cessions de biens mobiliers supérieures ou égales à 6000 € HT. • Désaffectation, Classement ou déclassement dans le Domaine Public de Grand Lac. 	<p>déjà validé sur le principe, par le Conseil de Communauté.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décider la location ou mise à disposition du patrimoine mobilier ou immobilier de Grand Lac, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ou des baux commerciaux. • Décider la prise de location, accepter les mises à disposition ou occupation temporaire du patrimoine mobilier et immobilier d'autres entités, cette délégation incluant les conventions autorisant la réalisation de travaux sur la propriété d'autres entités. • Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés, sans pouvoir dépasser l'estimation du Service des Domaines. • Servitudes de passage. • Rétrocession de réseaux • Décider des cessions de biens mobiliers inférieures à 6 000 € HT.
<p style="text-align: center;">JURIDIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protocoles transactionnels • Toutes conventions, pour autant que leurs incidences financières éventuelles aient été prévues au budget, à l'exception de celles déléguées au Président ou restant de la compétence du conseil communautaire. <p>Les conventions suivantes restent de la compétence du conseil communautaire, à l'exception des conventions précitées relevant de la commande publique et des conventions relevant des délégations accordées au Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats de délégations de service public et leurs avenants ; - Conventions relatives aux compétences Habitat (OPAH,...) et 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts. • Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires, civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées), en première instance, en appel ou en cassation. • Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par Grand Lac du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures. • Homologation juridictionnelle des transactions. • Signature des procès-verbaux de mise à disposition. • Délivrance des mandats spéciaux aux élus.

	<p>Politique de la Ville (contrat de ville,..) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventions d'objectifs relatives aux attributions de subventions ; - Conventions relatives aux créations de service commun et aux mises à disposition de service ou d'agents. - Conventions de délégation de compétence, - Conventions avec engagement financier pluriannuel de Grand Lac, - Convention cadre, les conventions d'application relevant du Bureau communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus. • Actions de communication. • Gestion des sinistres. • Conventions et avenants liés à la responsabilité élargie du producteur (REP), passés par Grand Lac avec les organismes agréés et les repreneurs.
--	--	---

Les autres délégations restent inchangées.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président.

Il est proposé de voter les délégations détaillées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification du tableau des délégations au Bureau et au Président de Grand Lac,
- APPROUVE les délégations détaillées ci-dessus.

<ul style="list-style-type: none"> - Délégués en exercice : 67 - Présents : 39 - Présents et représentés : 44 - Votants : 44 - Pour : 44 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Blancs : 0
--

Aix-les-Bains, le 30 janvier 2024

Le Président,
Renaud BÉRETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2 : Modification des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 07/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2024

Numéro de l'acte : d4840 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240130-d4840-DE

Date de décision : 30/01/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif

